Succession d´un parent - contrat de mariage séparations de biens

---
Par infos

EN TOUT LES CAS; IL EST DIFFICILE DE COMMUNIQUER AVEC CETTE NOTAIRE; ON DIRAIT QUE LE TRAVAIL LA BOULVERSE; ELLE RESTE FLOUE;
ILS ELLES NE PRÉCISENT PAS; VRAIMENT NOS DROITS EN TANT QU´ENFANTS: ELLE EST PAYER CHER ET ON DOIT ENCORE FAIRE SON BOULOT A SA PLACE.

c´EST PAS SÉRIEUX!!!

Par Rambotte

Il ne faut pas ouvrir une nouvelle discussion, mais poursuivre dans la discussion existante, avec le bouton "Répondre".
Votre discussion initiale :
[url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/succession-d-iun-parent-contrat-de-mariage-separations-de-biens-t57180.html]https://www.forum-juridique.net/famille/succession/succession-d-iun-parent-contrat-de-mariage-separations-de-biens-t57180.html[/url]

Le bouton "Poser une question" crée une nouvelle discussion sans lien avec la précédente. C'est une erreur de conception ergonomique du site d'avoir mis ce bouton à cet endroit-là, et de lui avoir donné ce nom-là.

Pour supprimer les discussions en doublon, la présente discussion, et aussi celle-ci :
[url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/succession-d-iun-parent-contrat-de-mariage-separations-de-biens-t57213.html]https://www.forum-juridique.net/famille/succession/succession-d-iun-parent-contrat-de-mariage-separations-de-biens-t57213.html[/url]

il faut utiliser le lien "Supprimer" du tout premier message de la discussion en doublon / triplon.

Par infos

Qui peut me répondre aux 3 questions précédentes ?

Merci

Par Rambotte

Revenez sur votre discussion d'origine, dont j'ai rappelé le lien, pour y poser les nouvelles questions, grâce au bouton "Répondre" dans la discussion d'origine.
Et supprimez les discussions en doublon et triplon, comme expliqué.